Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

Sommaire de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le lundi 22 septembre 2014 de 9 h 10 à 16 h 50 (arrêt de 11 h à 11 h 15, de 12 h 25 à 13 h 35 et de 15 h 20 à 15 h 35) et le mardi 23 septembre de 9 h à 10 h 20.

Lundi 22 septembre 2014

SONT PRÉSENTS : M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
Mme Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

SONT ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef (maladie)
Mme Marjolaine Étienne, vice-chef (représentations)
M. Jonathan Germain, conseiller (16 h 40 à 16 h 50)

Mardi 23 septembre 2014

SONT PRÉSENTS : M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

SONT ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef (maladie)
Mme Marjolaine Étienne, vice-chef (représentations)
Mme Julie Rousseau, conseillère (représentations)

TRANSFERT DE BANDE

RÉSOLUTION NO 5858

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accepte comme membre de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, la personne dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom : Valin, Philippe
Date de naissance : 1981-09-14
Numéro de bande : 0800262301
Bande : Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

ENQUÊTE PUBLIQUE NATIONALE SUR LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES AUTOCHTONES

RÉSOLUTION N^O 5859

CONSIDÉRANT QU'il y a trois à quatre fois plus de femmes autochtones victimes d'homicides et de disparitions que les autres femmes au Canada selon un rapport de la Gendarmerie Royale du Canada paru le 16 mai 2014 intitulé « Les femmes autochtones disparues et assassinées : Un aperçu opérationnel national »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 22(2) de la Déclaration des Nations Unies sur les droits de peuples autochtones mentionne que les États doivent prendre des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée des Premières Nations du Canada a adopté plusieurs résolutions au cours des dernières années demandant la mise sur pied d'une commission royale ou d'une commission nationale d'enquête publique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres institutions et organisations au Québec et au Canada comme le Conseil de la fédération, divers partis politiques provinciaux et fédéraux, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, l'Association des femmes autochtones du Canada et celle du Québec, se sont prononcés sur la question et réclament aussi des actions concrètes pour se pencher sur la situation alarmante des femmes et des filles des Premières Nations disparues et assassinées;

CONSIDÉRANT QUE les femmes et les filles de notre Première Nation ne sont pas à l'abri de telles situations et que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan veut dénoncer toute forme de violence faite envers elles;

CONSIDÉRANT QUE Ka mamu aimihitata ishkueuatsh, le conseil consultatif des femmes de Mashteuiatsh, exprime également sa grande préoccupation par rapport à cette situation;

CONSIDÉRANT QU'une enquête publique nationale pourrait permettre de dresser un portrait réel de la situation et d'élaborer un plan d'action afin d'améliorer la sécurité des femmes et des filles autochtones de tous les milieux au Canada;

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan joigne sa voix à toutes celles qui se font entendre actuellement au pays et demande au gouvernement fédéral qu'il mène une enquête publique nationale sur la violence envers les femmes et les filles autochtones du Canada.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

ENTENTE TRIPARTITE CONCERNANT LA DIRECTION DE LA RÉSERVE FAUNIQUE ASHUAPMUSHUAN

RÉSOLUTION N° 5860

CETTE RÉSOLUTION ANNULE ET REMPLACE LA RÉSOLUTION N° 5843

CONSIDÉRANT la priorité qu'accorde Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à sa quête d'autonomie financière et au développement de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE dans sa démarche vers l'autonomie Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite développer, diversifier et soutenir son économie;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le Conseil ont signé une entente-cadre en 2004 en ce qui concerne la participation du Conseil à la gestion d'activités reliées à la faune dans la Réserve;

CONSIDÉRANT QUE la Première Nation de Mashteuiatsh a signé avec le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada une entente de principe d'ordre général en 2004, dans le cadre du processus fédéral de revendications territoriales globales;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil aspire à prendre éventuellement en charge l'ensemble des activités du territoire de la Réserve faunique Ashuapmushuan;

CONSIDÉRANT QUE la prise en charge de la gestion de la Réserve s'inscrit en continuité avec la volonté du gouvernement de mettre en œuvre certaines dispositions de l'entente-cadre susmentionnée;

CONSIDÉRANT QUE Développement Piekuakami Ilnuatsh (DPI) est responsable de la directrice de la Réserve faunique Ashuapmushuan;

Il EST RÉSOLU d'autoriser la directrice par intérim de la direction Patrimoine, culture et territoire, madame Suzanne Dupuis, à signer tous les documents relatifs à l'entente tripartite #2014-063 entre Développement Pekuakami Ilnuatsh (DPI), SÉPAQ et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan concernant la direction de la Réserve faunique Ashuapmushuan.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

ENTENTE DE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE AVEC RIO TINTO ALCAN

RÉSOLUTION N° 5861

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie, considère important le développement de l'économie de la communauté de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT QUE la dernière entente de financement du développement de l'économie entre Rio Tinto Alcan et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a pris fin au mois de mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE chacune des parties est intéressée à renouveler cette entente avec une majoration pour un montant de 117 000 $ et d'une durée de trois ans, tout en gardant les autres paramètres similaires;

IL EST RÉSOLU d'autoriser le secrétaire aux affaires gouvernementales et stratégiques, M. Carl Cleary, à titre de signataire de l'entente et de tout autre document relatif à ce projet.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME « DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS PAR LE BIAIS DES ARTS ET DU PATRIMOINE »

RÉSOLUTION N° 5862

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, considère important de soutenir les institutions sous sa gouverne;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir les actions visant le mieux-être des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE la communauté de Mashteuiatsh est depuis longtemps reconnue comme un important lieu de rassemblement estival;

CONSIDÉRANT QU'il est de la tradition des Pekuakamiulnuatsh d'organiser de grandes fêtes estivales;

CONSIDÉRANT QUE Mashteuiatsh a connu quelques années sans pouvoir présenter le rassemblement estival;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a toujours été un acteur de premier plan dans l'organisation du Grand rassemblement;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a réussi à débloquer des budgets exceptionnels au cours des dernières éditions;

CONSIDÉRANT QUE le Grand rassemblement des Premières Nations a connu une grande réussite en 2006, 2007, 2008, 2009, 2011, 2012, 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur désire organiser une autre édition du Grand rassemblement des Premières Nations en juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie considère important de tenir des événements où notre Première Nation a l'occasion de recevoir les autres Premières Nations et ainsi partager et fraterniser avec les peuples;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur est composé en majeure partie d'employés de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et que ce comité est appuyé par un nombre important de bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan demande au comité organisateur de faire la recherche de financement supplémentaire pour assurer l'avenir du Grand rassemblement des Premières Nations,

IL EST RÉSOLU d'autoriser la directrice – Santé et mieux-être collectif, à signer, pour et au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, tous les documents relatifs à la demande de financement adressée au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme « Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine ».

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

CRÉATION DE DÉVELOPPEMENT TSHIKANAKUN INC

RÉSOLUTION N° 5863

CONSIDÉRANT la priorité qu'accorde Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à sa quête d'autonomie financière et au développement de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge opportun de constituer une personne morale en vertu de la *Loi sur les compagnies* du Québec, Partie III ayant, entre autres, pour objets de :

- Favoriser le développement de l'économie des Pekuakamiulnuatsh par la création d'emplois durables;

- Favoriser la diversification de la base économique de Mashteuiatsh par la mise en place d'initiatives économiques et la création de projets porteurs;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite que le nom de la personne morale à être constituée soit Développement Tshikanakun Inc.;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire que le siège de la personne morale soit situé au 1425, rue Ouiatchouan, Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire que les administrateurs permanents de la personne morale soient des personnes bénéficiant d'une expérience reconnue en matière de développement de projets, et que les administrateurs actuels de 9194-3175 Québec Inc., commandité de Développement Piekuakami Ilnuatsh, répondent à ce critère;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan :

- Sera le seul membre actif de cette nouvelle entité;
- Entend demeurer décisionnel au niveau de son assemblée générale pour laquelle le Conseil de bande sera représenté par ses élus;
- Assume les responsabilités décisionnelles et financières qui incombent;
- Entend confier des mandats spécifiques à sa nouvelle entité d'affaire;
- Délègue la gestion de cette entité à un conseil d'administration où il nomme lui-même les administrateurs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

QUE des démarches soient entreprises en vue de constituer une personne morale sous l'autorité de la *Loi sur les compagnies* du Québec, Partie III, ayant notamment pour objets de :

- Favoriser le développement de l'économie des Pekuakamiulnuatsh par la création d'emplois durables;

- Favoriser la diversification de la base économique de Mashteuiatsh par la mise en place d'initiative économique et la création de projets porteurs;

QUE le siège de la personne morale soit situé au 1425, rue Ouiatchouan, Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0;

QUE les administrateurs provisoires de la personne morale soient les personnes suivantes :

- Mme Marjolaine Étienne, vice-chef aux affaires extérieures- Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;
- Mme Colette Robertson, directrice générale - Développement Piekuekami Ilnuatsh sec.;
- M. François Rompré, coordonnateur aux affaires gouvernementales et stratégiques – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

QUE les administrateurs permanents de la personne morale soit :

- M. Jacques Cleary;
- M. François Rompré;
- Mme Anne Gill;

QUE les vérifications appropriées soient faites quant à la disponibilité du nom Développement Tshikanakun Inc.;

QUE Mme Marjolaine Étienne, Mme Colette Robertson et M. François Rompré soient, par la présente, autorisés à signer, à titre d'administrateurs provisoires de la personne morale, la demande de constitution en personne morale sans but lucratif et à faire et à accomplir ou à voir à ce que soit fait et accompli tout geste ou toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

FORÊT-BLEUET

RÉSOLUTION NO 5864

CETTE RÉSOLUTION REMPLACE ET ANNULE LA RÉSOLUTION NO 5755 DU 6 MAI 2014

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accorde de l'importance à sa quête d'autonomie et à l'occupation du Tshitassinu;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 5755, permettant la signature du bail pour le projet Forêt-Bleuet, a été adoptée le 6 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le projet Forêt-bleuet est à la phase d'opérationnalisation et que des travaux doivent s'effectuer;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 5749 permet le début de la 1re phase des travaux de broyage;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation des travaux de broyage, un bail avec le ministère des Ressources naturelles doit être conclu;

IL EST RÉSOLU QUE la présente résolution annule et remplace la résolution n° 5755;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Développement Piekuakami Ilnuatsh sec. de procéder à l'exécution des travaux d'opération du projet Forêt-Bleuet. Ces travaux comprennent, mais sans s'y limiter :

- les appels d'offres;
- le suivi des opérations terrain;
- la signature des documents avec le ministère des Ressources naturelles (bail, etc.).

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

DÉSIGNATION DES TERRES

RÉSOLUTION N° 5865

CONSIDÉRANT QUE la priorité qu'accorde Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à sa quête d'autonomie financière et au développement économique;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, lors de sa réunion du 4 septembre 2013, a décidé de réactiver le processus de désignation des terres afin d'être en mesure de développer le parc industriel et le pôle commercial;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, lors de sa réunion du 16 juin 2014, a accepté l'échéancier proposé du 8 décembre 2014 pour la tenue du référendum sur la désignation des terres;

CONSIDÉRANT QUE les terres visées par cette désignation sont les lots : 25-4-1, 25-4-2, 25-4-3, 25-4-4, 25-4-6, 25-4-7, 25-4-8, 25-6 (rue), 25-7 (rue) et 25-8 du Rang C, tel que montré au plan C.L.S.R.99389, 26 RE et 27 RE du Rang C, tel que montré au plan C.L.S.R.69383, (secteur parc industriel). Ainsi que, le lot 87 du Rang A, tel que montré au plan C.L.S.R.97861 (secteur Pôle commercial);

CONSIDÉRANT QUE la durée de la désignation est pour une période de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans;

CONSIDÉRANT QUE les terres seront notamment utilisées à des fins industrielles, commerciales et professionnelles;

IL EST RÉSOLU de demander à Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AANDC) de tenir un référendum en vertu du Règlement sur les référendums des Indiens le 8 décembre 2014, de 9 h à 20 h, à la Salle Kateri et d'accomplir toutes autres tâches reliées au référendum;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander à Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AANDC) de procéder à la nomination d'un président d'élection.

Proposée par M. Jonathan Germain
M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

Par ailleurs, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan approuve les modifications du document « Règles d'implantation des entreprises sur les terres désignées – Parc industriel et pôle commercial ».

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

GARANTIES MINISTÉRIELLES

RÉSOLUTIONS NOS 5866, 5867 ET 5868

Garantie ministérielle en faveur de M. Réjean Thisselmagan, n° de bande XXXX
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 36, rue Mahikan à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande et le détail du financement sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO 5869

Garantie ministérielle en faveur de M. Luc Collin, n° de bande XXXX et de Mme Rachelle Bacon, n° de bande XXXX
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 1777, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande et le détail du financement sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 5870

Garantie ministérielle en faveur de M. Bernard Tremblay, n° de bande XXXX
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 1916, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande et le détail du financement sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

MAINLEVÉES

RÉSOLUTION N° 5871

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de DIANE Marie Claudette CLEARY n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 3 septembre 2008 (résolutions nos 4288 et 4289);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 32066), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 360361) sur la totalité du lot 24-108 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 94258;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 20 mai 2014 et que les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont approuvé cette garantie (n° 1415-QC-000037-GL);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un nouvel avis d'opposition sera émis par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada sur la totalité du lot 24-108 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 94258.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 24-108 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R 94258.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 5872

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Marie CAROLE CONNOLLY n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 3 mai 1994 (résolutions nos 2324, 2325 et 2326);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 30849), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 231555) sur la totalité du lot 19-26 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 82870;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;
CONSIDÉRANT QUE le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Programme de bande) est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance;

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 19-26 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 82870.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 5873

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de FRANCE KURTNESS n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 30 novembre 2004 (résolutions n°s 3644 et 3645);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 31745), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 324959) sur la totalité du lot 25-21 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4470R;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 20 mai 2014 et que les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont approuvé cette garantie (n° 1415-QC-000035-GL);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un transfert de terre en faveur de la bande sera enregistré sur la totalité du lot 25-21 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4470R;

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 25-21 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4470R.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 5874

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Mike Alex YOURI ROBERTSON n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 8 mai 2012 (résolutions nos 5231 et 5232);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 1213-03-000034-GL), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 6065342) sur la totalité du lot 17-37-3 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4601R;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 20 mai 2014 et que les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont approuvé cette garantie (n° 1415-QC-000034-GL);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un transfert de terre en faveur de la bande sera enregistré sur la totalité du lot 17-37-3 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4601R.;

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 17-37-3 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4601R.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 5875

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Marie Roberte LISE SAVARD n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 25 août 2009 (résolutions nos 4519 et 4520);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 32147), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 369368) sur la totalité du lot 12-7 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3451R. La totalité du lot 11-10-2 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3645R. La totalité du lot 11-16 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4554R;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 22 juillet 2014 et que les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont approuvé cette garantie (n° 1415-QC-000057-GL);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un transfert de terre en faveur de la bande sera enregistré sur la totalité du lot 12-7 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3451R. La totalité du lot 11-10-2 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3645R. La totalité du lot 11-16 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4554R.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 12-7 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3451R. La totalité du lot 11-10-2 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3645R. La totalité du lot 11-16 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4554R.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 5876

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Marie-Andree JULIE TREMBLAY n° bande XXXX et ARMANDE SIMEON n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 17 mars 2010 (résolutions nos 4679 et 4680);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 32188), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 371214) sur la totalité du lot 85 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 96601;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 85 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 96601.

Note : Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 5877

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Joseph Henri JACQUES VERREAULT n° bande XXXX et Marie Claire CAROLINE LAUNIERE n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 20 juillet 2010 (résolutions nos 4760 et 4761);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 1011-03-000102-GL), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 373529) sur la totalité du lot 24-113 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 94258;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 25 juin 2014 et que les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont approuvé cette garantie (n° 1415-QC-000051-GL);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un transfert de terre en faveur de la bande sera enregistré sur la totalité du lot 24-113 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 94258.;

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 24-113 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 94258.

Note : Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 5878

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de CÉLINE Marie Thérèse GIRARD n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 26 juillet 2012 (résolutions n°s 5323 et 5324);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 1213-03-000076-GL), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 6071906) sur la totalité des lots 7-11 et 7-8-2-1 du rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 75526. La totalité du lot 7-18 du rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4046R;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 20 mai 2014 et que les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont approuvé cette garantie (n° 1415-QC-000031-GL);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un nouvel avis d'opposition sera émis par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada sur la totalité des lots 7-11 et 7-8-2-1 du rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 75526. La totalité du lot 7-18 du rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4046R.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité des lots 7-11 et 7-8-2-1 du rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 75526. La totalité du lot 7-18 du rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4046R.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

MODIFICATION AU PLAN D'EFFECTIFS 2014-2015 – 8E TOUR

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan donne son accord au 8e tour du plan d'effectifs 2014-2015 :

- Pour la création d'un poste temporaire de commis au développement de la main d'œuvre, du 15 septembre au 15 décembre 2014, au sein du service Éducation et main-d'œuvre, considérant le départ imminent de la titulaire du poste en attente d'une chirurgie.

- Pour l'abolition du poste de coordonnateur nehlueun mak uelutshishium ilnu aitun au 31 mars 2015 au sein du service Patrimoine, culture et territoire, et ce, considérant les dédoublements entre ce poste et ceux de la conseillère à la culture et de la conseillère à la langue, que les besoins sont davantage sur le terrain ainsi que le départ à la retraite de la titulaire actuelle du poste.

Proposé par Mme Julie Rousseau
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

PRÉVISION DU FONDS D'INVESTISSEMENT EN HABITATION POUR LES CINQ PROCHAINES ANNÉES

Conformément aux recommandations du service Travaux publics et Habitation et du Secteur des Ressources matérielles et financières, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan donne son accord à l'utilisation des fonds d'investissement en habitation pour les cinq prochaines.

Aux montants qui sont déjà retirés annuellement du fonds d'investissement en habitation pour le Programme d'accès à la propriété – Volet Nimanikakun, le Programme en soutien au promoteur et le salaire du coordonnateur à l'habitation, on prévoit des montants additionnels pour le Programme intergénérationnel, le Programme de réparations urgentes, pour l'achat de terrain et pour les travaux prévus à la réserve de remplacement.

Le solde du fonds d'investissement en habitation restera positif malgré cet ajout dans les montants retirés au fonds d'investissement en habitation.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

DISSOLUTION DE DPI INC.

Conformément aux recommandations du Secteur des Ressources matérielles et financières, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan donne son accord à la dissolution de l'organisme à but non lucratif, Développement Piekuakami Ilnuatsh inc.

REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

LANCEMENT DU LIVRE DE KATIA KURTNESS

24 septembre 2014 - Participation des conseillers M. Jonathan Germain, Mme Julie Rousseau et M. Charles-Édouard Verreault au lancement du livre «Les saisons de la chasse : un homme et une femme ilnu de Mashteuiatsh témoignent de leurs pratiques traditionnelles» au musée amérindien de Mashteuiatsh. De plus, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan procède à l'achat de dix livres au coût total de 350 $.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

COCKTAIL-BÉNÉFICE ANNUEL DE TEL-AIDE

13 novembre 2014 – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan procède à l'achat d'un billet au cocktail-bénéfice au montant de 50 $.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

COURIR POUR LA VIE

11 octobre 2014 – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan octroie un montant de 100 $ à Mme Bianka Martel qui amasse des fonds pour une cause visant la prévention du suicide.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité